



Mairie de VILLEVIEILLE
GARD



ARRETE DE POLICE DE ROULAGE COLAS 23/27

Le Maire de VILLEVIEILLE,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,
Vu le Code des Communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Vu la demande en date du **22 juin 2023**
COLAS FRANCE - ÉTABLISSEMENT GARD
Chemin de la Granelle - RN 86 - CS 70035
30 320 MARGUERITTES

A R R E T E

Article 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Réfection de voirie
-Boulevard de l'Aube
-boulevard du Couchant
-Boulevard des Acanthes
-Place de l'Eglise
-Rue des Remparts

Article 2 – REGLEMENTATION

La circulation sera règlementée pour tous véhicules avec défense de circuler et de stationner.

Article 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du **29 juin 2023 au 10 juillet 2023** inclus de 8 h à 17 heures.

Article 4– SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire qui devra également prévenir les riverains.

Article 5 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera de la gamme normale rétro réfléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. Régis GAUDIN *→ chef de chantier*

Mobile [06 83 99 27 29](tel:0683992729) - 06 63 62 86 01
Courriel : regis.gaudin@colas.com

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 9 AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera notifié à
L'Entreprise

A Villevieille, le 26/06/2023
Mme Le Maire
Cécile MARQUIER

